

Direction Générale des Services  
GB/TM/FB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2022114

### Signature d'un contrat avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de procéder à la réalisation des emprunts, dont le montant ne devra pas être supérieur à 1 500 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget»,

**Vu** le projet de contrat établi par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, pour un emprunt de 1 500 000 €,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un emprunt de 1 500 000 € afin de financer les investissements programmés pour l'année 2022,

#### DECIDE

**Article 1 :** De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2022, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux de rémunération des livrets A (au 23 août 2022 : 2 %) majoré d'une marge de 0.5 %, soit un taux de 2.50 % au jour de la rédaction des présentes
- Frais de dossier : 1 500 €
- Mode d'amortissement : constant
- Échéances de remboursement capital et intérêts : trimestrielles
- Versement des fonds en une fois jusqu'à la date limite du 27/09/2022 avec versement automatique à cette date

- Indemnité de remboursement anticipé : 3% du capital remboursé par anticipation, avec un minimum de 50 000 €,
- Option de passage à taux fixe : taux applicable : taux fixe issu du barème en vigueur du Prêteur de durée égale à la durée résiduelle du Prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes.

**Article 2 :** De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 23 août 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

